

Le Maire de la Commune de Warneton (Nord)

- Vu l'article 93.3 du Code de l'Administration communale
- Vu les articles L2211.1, L2212.1, et 2213.1 du Code de l'administration communale
- Vu la demande établie par l'entreprise France TV, La Fabrique, 25.2° avenue, bâtiment La Fabrique, 25.2° avenue, pour tournage et prise de vue sur la commune de Warneton.

Considérant, qu'il convient de prendre des dispositions pour faciliter le déroulement de tournage à hauteur du chemin du fond de l'eau, chemin du Temple et route de Quesnoy 59560 Warneton à partir du 9 juillet 2025 pour une durée prévisionnelle de 1 jour.

A R R E T E

Article 1 : autorisation. Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Tournage Téléfilm et prise de vue.

Article 2 : sécurité et signalisation de chantier. Le bénéficiaire devra signaler son tournage conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son I-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, des panneaux réglementaires seront notamment installés par France TV ainsi qu'une circulation alternée par le biais d'un professionnel. Horaires : Chemin du Temple et chemin du fond de l'eau : Route barrée sauf riverains de 7h à 16h. Route de Quesnoy, circulation avec arrêts alternés de 16h30 à 18h30 par un signaleur.

Article 3 : implantation, ouverture de chantier et récolement. La réalisation du tournage autorisé dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée d'une journée. Ce tournage devra être achevé impérativement le 09 /07/2025 (inclus).

Article 4 : responsabilité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui : les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Article 5 : autres formalités administratives. Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, **si nécessaire**, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 6 : remise en état des lieux après travaux. Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 7 : validité et renouvellement de l'arrêté. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnités.

Article 8 : exécution. Le secrétariat de la mairie de Warneton et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Quesnoy sur Deûle sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Société France TV, La Fabrique, 25.2^e avenue, bâtiment La Fabrique, 25.2^e avenue, Mr Ronan Hego, régisseur Général, 06.10.81.75.93, ron.hego@gmail.com

Article 9 : recours. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Warneton le 26 juin 2025

Le Maire



cl / Y. PÉTRONIN

DIFFUSION :

- Mme la Secrétaire Générale de la commune de Warneton ;
- Monsieur le commandant de gendarmerie de Quesnoy Sur Deûle ;
- le bénéficiaire, pour attribution ;
- la MEL pour information.